

Circulaire à l'ensemble des Sièges et Organismes de la Banque Le 26 JUILLET 1981 Numéro d' Ordre 989

___REPERTORIER___

FRAIS GENERAUX

O E J E T / : ADDITIF A LA CIRCULAIRE Nº 917 DU 8/9/1960

- 1 Le présent additif a pour objet de compléter la circulaire vigée en objet traitant de l'enregistrement des Frais Généraux.
- 2 Les rubriques correspondant aux charges définies dans cette circulaire sont, en principe débitrices par nature.
- 3 Cependant, des régularisations sont à prévoir dans le caure de réimputations de charges ou de récupérations de frais tels que frais de téléphone, de télégramme, télex et autres frais.
- 4 Pour l'enregistrement de cas récupérations ou régularications, il set à noter que l'ensechle des rubriques, peuvent être créditées, chacune pour ce qui la concerne, des réimputations et/ou du montant non majoré des récupérations comportent un libellé explicite; dans tous les autres cas, les récupérations suprès de la clientèle ou des tiers sont à comptabiliser en PCE au crédit de la rubrique 52 "Récupérations ou Récularisations Diverses".
- 5 Si, éventuellement, l'on vennit à constater en fin d'armée l'existence de soldes anormalement créditeurs dans les rubriques de freis généraux, qui pourraient avoir pour cause soit des erreurs d'imputation soit des récupérations supérieures aux dépenses réellement engagées, la D.C.I. procèdera aux redressements qui s'imposers.

•/•

6 - Le compte général à prendre en considération, dans le formulaire de journalisation CT 74 ou dans tout autre document récapitulatif est le suivent :

65 FRAIS GENERAUX en remplacement du compte 95, même intitulé.

7 - Les dispositions ci-dessus entrent en application à compter de la date de parution de la présente circulaire.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Mulle

H. HAKIKI